

# Prime partage de la valeur – Septembre 2022



## Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Prime partage de la valeur – Septembre 2022



### ► Contexte

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat met en place de nouvelles dispositions pour la **prime de partage de la valeur** (PPV) versée à compter du 1er juillet 2022.

Les modalités de sa mise en œuvre **sont largement inspirées de l'ancienne prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)**. Mais le texte induit certaines nouveautés dont un régime social et fiscal sensiblement différent.

### ► Conditions d'exonération

Exonération applicable entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023

██  
██████████ :

- de cotisations sociales ;
- d'impôt sur le revenu (seulement pour les salariés gagnants moins de 3 fois le SMIC).

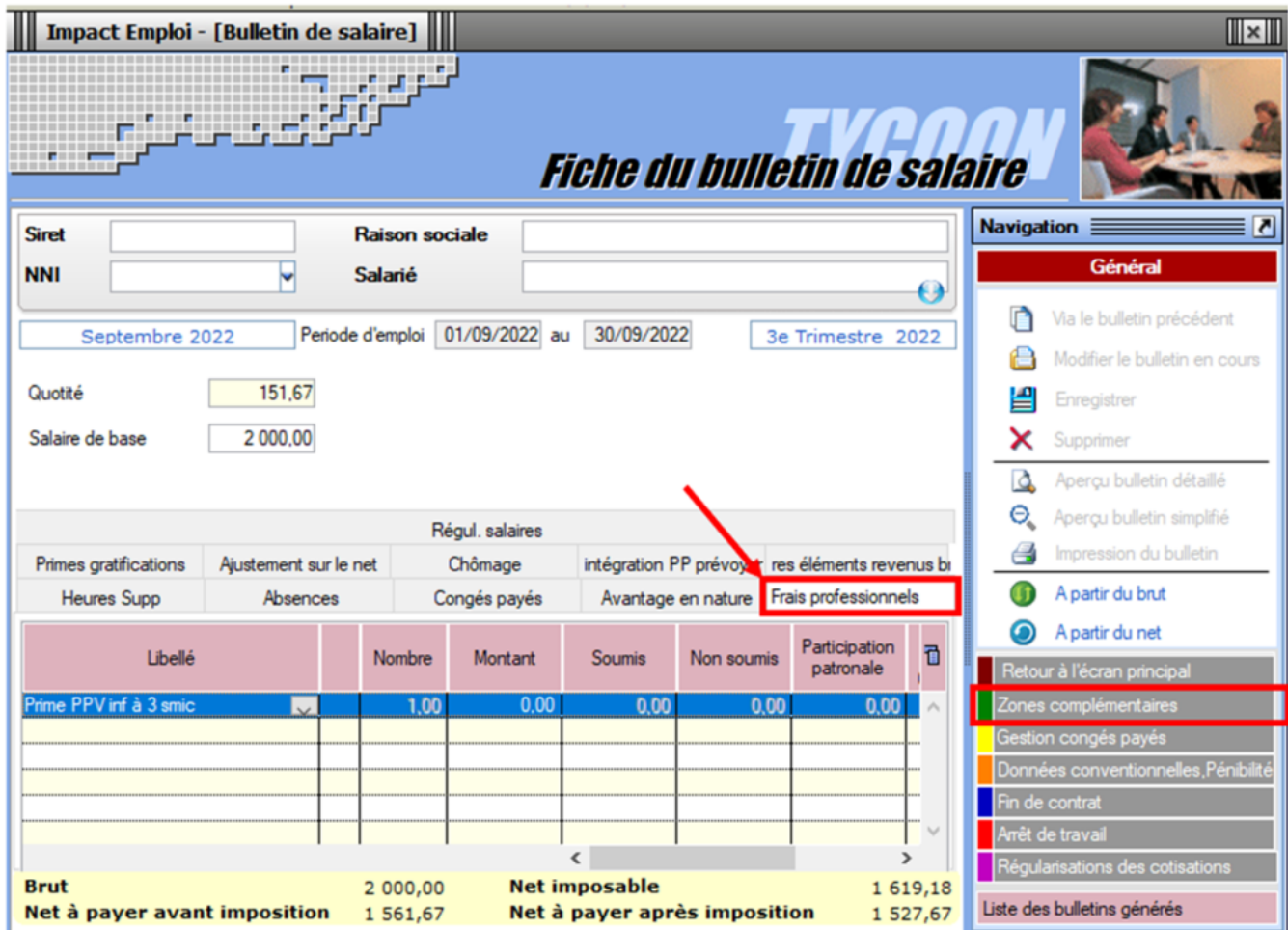
La rémunération de chaque salarié doit être comparée au **seuil correspondant à 3 fois le SMIC au cours des 12 mois précédents le versement de la prime.**

Si par exemple la prime est versée sur le mois de Septembre 2022, il conviendra de tenir compte de la rémunération versée sur la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Aout 2022.

## ► Application dans le logiciel

La prime est enregistrée à partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », dans l'onglet « **Frais professionnels** » de la rubrique « **Zones complémentaires** » :

2 possibilités : « Prime PPV inf. à 3 SMIC » ou « Prime PPV sup ou égal à 3 SMIC »



Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

**TYCOON**  
*Fiche du bulletin de salaire*

Siret: [ ] Raison sociale: [ ]  
NNI: [ ] Salarié: [ ]

Septembre 2022 | Période d'emploi: 01/09/2022 au 30/09/2022 | 3e Trimestre 2022

Quotité: 151,67  
Salaire de base: 2 000,00

Régul. salaires

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégration PP prévues	res éléments revenus bi	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	<b>Frais professionnels</b>	
Libellé	Nombre	Montant	Soumis	Non soumis	Participation patronale
Prime PPV inf à 3 smic	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Brut: 2 000,00    Net imposable: 1 619,18  
Net à payer avant imposition: 1 561,67    Net à payer après imposition: 1 527,67

Navigation

- Général
- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires**
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés